



Date:

Aux Membres des Collèges communaux

Objet: Plan d'investissement communal 2022-2024 Rappel des délais et des engagements financiers

Madame, Monsieur,

La programmation 2022-2024 du plan d'investissement communal touche à sa fin. Afin de maximiser au mieux l'utilisation des enveloppes de subsides qui y sont consacrées, nous tenons à vous rappeler les différents délais annoncés par la circulaire du 31 janvier 2022 :

- introduction des projets complets pour le 30 juin 2024;
- attribution des marchés de travaux pour le 31 décembre 2024.

Pour rappel, les projets doivent être introduits dans l'année référencée dans le plan d'investissement et avant le 30 juin lorsque le projet est programmé la dernière année de la programmation.

Par ailleurs, la SPGE (via son Contrat de gestion) et le Gouvernement wallon collaborent de manière coordonnée pour la mise en œuvre de projets PIC d'égouttage conjoints et pour assurer des financements adaptés aux besoins identifiés. Dans ce cadre, la SPGE est tenue de maîtriser les volumes des investissements en égouttage prévus dans son plan financier, 120 millions euros sur trois ans.

Cette maîtrise du volume des investissements en égouttage suppose toutefois la connaissance des détails des avancées dans la concrétisation de votre plan d'investissement communal.

Conscients de l'enjeu du financement de vos dossiers, subsidiés et co-financés, nous vous invitons à ce stade à prioriser en concertation avec votre organisme d'assainissement agréé (OAA) la finalisation des études des dossiers PIC conjoints d'égouttage pouvant encore rencontrer l'échéance du 30 juin 2024. La SPGE prendra en charge au travers des OAA les études nécessaires pour atteindre cet objectif.

A cette échéance, une évaluation sera faite par le SPW MI et la SPGE au regard des prévisions de marchés et du respect des volumes d'investissement annuel et/ou pluriannuels programmés. Cette évaluation a déjà été planifiée entre les acteurs pour s'assurer du bon déroulement de la suite de la programmation et mesurer la

bonne utilisation des moyens budgétaires disponibles et en tenant compte des prérogatives et difficultés des uns et des autres.

Nous vous invitons également à communiquer de manière précise avec vos organismes d'assainissement agréés au sujet de l'avancement des projets qui sont concernés par le financement de la SPGE mais dont les études sont gérées par les administrations communales.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Laurence Lambert Présidente du Conseil d'administration de la SPGE

Christophe Collignon Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville



CONTACT

Département des infrastructures locales boulevard du Nord 8 - B - 5000 Namur

VOTRE DEMANDE

Nos références: DEPS/PIC 2022-2024

Arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 portant exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt

Introduction des projets: article 29 § 1er

Introduction des attributions: article 30 de l'AGW et Art, L3343-4 du CDLD

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service: www.le-mediateur.be.